

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

(version : du 14/12/18)

### **Article 1 : Préambule**

Veillez lire attentivement les présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions générales de vente régissent les relations entre le CE EPIC SNCF (comité d'Etablissement dont le siège social est sis à la PLAINE SAINT DENIS (93210), 1/7 place aux Etoiles, enregistré sous le numéro de siret : 334 993 250 00151, et les bénéficiaires des prestations effectuant une commande sur le site internet accessible à l'adresse : [www.ceepicsncf.fr](http://www.ceepicsncf.fr) et [www.ceepicsncf.com](http://www.ceepicsncf.com), ainsi que pour toute commande reçue au moyen d'un formulaire papier à compléter.

Toute commande effectuée suppose l'acceptation préalable et sans restriction des présentes conditions générales de vente. Le fait pour l'ouvrant droit de cocher la case : « J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente » signifie qu'il a, non seulement pris connaissance des présentes conditions générales, mais également en a accepté les termes. A défaut de cocher la case prévue à cet effet, l'ouvrant droit ne pourra pas passer de commande.

Le CE EPIC SNCF se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier, à tout moment, les présentes conditions générales de vente.

Les conditions générales de vente qui s'appliquent et vous sont opposables sont celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat de vente.

### **Article 2 : Identification du vendeur**

Le CE EPIC SNCF : comité d'Etablissement dont le siège est sis à la PLAINE SAINT DENIS (93210), 1/7 place aux Etoiles, enregistré sous le numéro de siret : 334 993 250 00151.

**Service « pôle Loisirs et Culture » :**

**Adresse postale :** Campus Acrobates, 1/7 place aux Etoiles, 93210 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

**Adresse du site internet :** [www.ceepicsncf.com](http://www.ceepicsncf.com)

**Adresse courrier électronique :** [contact-NO@cedt-sncf.com](mailto:contact-NO@cedt-sncf.com)

**Numéro de la permanence téléphonique :** 01-83-66-23-30 du lundi au vendredi de 9h à 11H30

**Accueils physiques :**

La Plaine Saint-Denis : campus Acrobates du lundi au jeudi de 12h30 à 14h30

Clichy-la-Garenne : Innovia les lundi, mardi et jeudi de 12h30 à 14h30 :

Lyon : Tour Oxygène, les lundi, mardi, jeudi de 11h30 à 13h30 et

Lyon : Incity, le lundi de 11h30 à 13h30

Marseille : CPRP, du lundi au vendredi de 11h30-13h30

### **Article 3 : Identification des bénéficiaires et changement de situation**

Les ouvrants-droit et leurs ayants-droit bénéficient des prestations proposées par le CE EPIC SNCF.

#### **3.1. Les ouvrants-droits**

Les ouvrant droits sont définis ainsi qu'il suit :

- salariés au statut sous l'entité CE EPIC SNCF,
- salariés du CE EPIC SNCF, en CDI ou CDD,
- salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage sous l'entité CE EPIC SNCF,
- salariés en congé parental, congé sabbatique et création d'entreprise sous l'entité CE EPIC SNCF,
- retraités jusqu'à la mise à jour des listes communiquées par la SNCF
- salariés de l'Ucanss déclarés par l'entité UCANSS rattaché à la CPRP

Il est précisé que :

Les salariés titulaires d'un CDD (contrat à durée déterminée), d'un contrat de professionnalisation, les apprentis et les stagiaires bénéficient de l'accès aux activités subventionnées du CE dès leur 1<sup>er</sup> jour de travail.

Les salariés en congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, congé parental et les agents en service libre bénéficient de l'accès aux offres du CE, à tarif subventionné, à la condition d'être à l'effectif de l'EPIC SNCF au 30/11 de l'année précédente (année n-1).

Les listes des bénéficiaires sont communiquées par l'EPIC SNCF deux fois dans l'année civile (en janvier et en juillet).

#### **3.2. Les ayants droit**

- le conjoint marié,
- le concubin ou la personne liée par un Pacs, à condition qu'elle soit domiciliée à la même adresse que celle de l'ouvrant droit,
- les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, à charge ou non (hors IFE),
- les enfants à charge jusqu'à l'âge de 21 ans, s'ils poursuivent des études ou sont dans l'impossibilité de travailler en raison d'un handicap (hors IFE),
- les enfants du compagnon ou de la compagne de l'ouvrant droit à condition qu'ils soient domiciliés à la même adresse.

### Pièces justificatives à transmettre :

Copie du livret de famille	Conjoint (e) marié(e) Enfants
Carte de circulation Copie du livret de famille	Enfants du compagnon ou de la compagne à condition qu'ils soient domiciliés à la même adresse que celle de l'agent.
Justificatif de domicile (copie facture EDF, copie avis d'imposition, etc.)	Concubin (ne) ou la personne liée par un Pacs, à condition qu'elle soit domiciliée à la même adresse que celle de l'agent ;

### 3.3. Changement de situation

Les ouvrants droit sont responsables des données qu'ils renseignent et de la mise à jour de celles-ci qui est soumise à validation par le CE EPIC SNCF pour qu'elle soit effective (nouveau-né, conjoint, changement de domicile, ...). Ils doivent transmettre au CE les pièces justificatives à l'adresse suivante : [inscription@cseepic-sncf.com](mailto:inscription@cseepic-sncf.com) à compter du 02/01/2018.

### Article 4 : Prestations proposées au titre des activités sociales et culturelles par le CE EPIC SNCF

Les prestations au titre des activités sociales et culturelles proposées par le CE EPIC SNCF en France et/ou à l'étranger sont vendues dans la limite des places disponibles.

Ces prestations sont classées par catégories :

#### **Arts et spectacles :**

Concert, ciné concert, dîner spectacle, spectacle, magie, opéra, humour, cirque, théâtre, événement  
Conférences, expositions, festivals, musées. Animations dans les espaces socio-culturels

#### **Loisirs :**

Journées jeunesse, exposition, jeux, exposition vente, découverte, stages, sorties, ateliers (dégustation, créatif, jeunesse, découverte), parcs de loisirs (à thème, animalier, aquatique, d'attractions).

- . Billetterie Loisirs (parcs à thème, animalier, aquatique, escape game, match de foot par exemple)
- . Jeunesse (atelier, visite, spectacles destinés aux enfants)
- . Sorties (atelier, visites activités découvertes, dîner spectacle seule ou en famille)
- . Sport (courses, activité découverte sportive)
- . Animations dans les espaces socio-culturels

#### **Weekends et tourisme**

- . week-ends (2 jour ou escapades 3 ou 4 jours)
- . séjours et circuits (1 semaine à 14 jours en France et à l'étranger)
- . offre de location

### Article 5 : Prestations proposées par Meyclub accessible via My e-CE

Les prestations auxquelles il est possible d'accéder via l'onglet MY e-CE, sont proposées directement par un prestataire extérieur, Meyclub à des prix négociés par le CE EPIC SNCF, le CE agissant, dans ce cas précis, en qualité d'intermédiaire.

L'ouvrant droit accède à l'offre en ligne proposée par le prestataire et peut choisir l'activité qu'il souhaite acheter. La vente est conclue directement entre l'ouvrant droit et le fournisseur sans intervention du CE EPIC SNCF qui ne saurait être tenu responsable pour une quelle cause que ce soit dans le cadre de ces activités.

Outre des tarifs négociés pour les prestations proposées, le CE subventionne deux activités :

- les tickets de cinéma, subvention de 3€ par ticket de cinéma à raison de 6 tickets par trimestre.
- 1 mois/1 envie, chaque mois, le CE subventionne une activité selon une thématique dédiée.

Liste des thématiques pour le premier semestre 2019 :

Janvier : chèques vacances (offre CE)
Février : croisières
Mars : camping en mobil-home
Avril : spectacles
Mai : thalasso & bien être
Juin : cinéma

### **Article 6 : Modalités de vente des prestations du CE EPIC SNCF**

Les ouvrants-droit se connectent sur le site [www.ceepicsncf.com](http://www.ceepicsncf.com) et accèdent au catalogue numérique des offres, pour profiter des offres proposées par le CE EPIC SNCF, l'ouvrant-droit se connecte via un espace privé avec ses codes d'accès : <https://www.activites.ceepicsncf.com/shop-ce>

### **Article 7 : Modalités et calcul des subventions pour les activités**

#### **7.1. Les activités subventionnées**

La commission des activités sociales et culturelles qui se réunit entre deux et quatre fois par an détermine quelles sont les activités qui sont subventionnées, le montant des subventions ainsi que les critères d'attributions.

La commission a déterminé :

<b>Activités subventionnées à 50% et plus</b>	<b>Activités subventionnées à 100%</b>	<b>Subventions spécifiques pour chaque prestation selon le budget global alloué.</b>	<b>MY e-CE Offres spécifiques à tarif subventionné par trimestre civil (impossibilité de reporter ses droits sur la période suivante)</b>

Sport		Tourisme	Cinéma : 6 tickets à tarif subventionné soit 24 tickets par an
Journées découvertes	Animations diverses	Weekend / séjours	1 mois et 1 envie avec une offre privilégiée thématique
Spectacles	Journées jeunesse	Voyages en France ou à l'étranger	
Billetterie		Stages jeunesse	
Coup de cœur			

Les aides sociales proposées par le CE EPIC SNCF sont :

ALSH	Séjours scolaires	IFE	Chèques-vacances
Participation aux frais d'inscription aux accueils de loisirs sans hébergement : subvention de 50% dans la limite de 10 € / jour plafonné à 35 jours par enfant par an	Participation aux frais d'inscription : Subvention de 50% dans la limite de 10 € / jour	Participation aux frais de scolarité des enfants qui poursuivent des études supérieures (sur la base d'un barème établi par le CCGPF chaque début d'année civile)	Subventionnement avec participation selon le quotient familial

## 7.2. Calcul du montant de la subvention accordée par le CE EPIC SNCF

Pour déterminer la subvention accordée par le CE, il est appliqué le critère du quotient familial.

Son calcul s'effectue de la manière suivante :

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu brut global} - \text{pension(s) alimentaire(s) versée(s)}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Le revenu brut global, la pension alimentaire versée et le nombre de parts fiscales figurent sur l'avis d'imposition.

QF1	Salaire inférieur à 13.356 €
QF2	Salaire compris entre 13.556 € et 20.034 €
QF3	Salaire supérieur à 20.034 € ou non présentation de l'avis d'imposition

## **Article 8 : Modalités de commande**

Les ouvrants droit ont la possibilité de commander sur le site internet à l'adresse [www.ceepisncf.com](http://www.ceepisncf.com) ou [www.ceepicsncf.fr](http://www.ceepicsncf.fr) ou bien par formulaire papier.

Les activités sont répertoriées par fiche produit présentant l'ensemble des informations nécessaires (description de l'activité, prix de l'activité, modalités de livraison, modalités de paiement).

Chaque prestation proposée par le CE EPIC SNCF doit faire l'objet d'une pré-commande par l'ouvrant droit.

Un panier ne peut pas être composé de plusieurs activités. Si l'ouvrant droit souhaite commander plusieurs activités, il doit recommencer le processus pour chaque activité.

Pour passer la pré-commande, l'ouvrant droit doit disposer d'une adresse email et d'un moyen lui permettant d'imprimer les documents (billetterie, documents de voyage ou confirmation d'activité, ...) qui lui seront adressés une fois la commande intégralement payée.

L'ouvrant droit garantit que son compte bancaire présente la provision nécessaire en vue de procéder à la pré-commande.

Le CE étudie chaque pré-commande et procède à l'acceptation ou au refus de ladite pré-commande conformément aux présentes CGV.

L'ayant-droit est informé par courrier électronique de l'acceptation ou du refus de la pré-commande par le CE.

En cas de validation définitive, l'ouvrant droit doit procéder au paiement du prix correspondant.

### **Concernant les voyages :**

L'ouvrant droit pourra se voir demander de communiquer les informations suivantes pour chaque participant au voyage : nom, prénom, date de naissance, référence du passeport, nationalité et toute information éventuellement demandée par les prestataires du CE EPIC SNCF.

L'ouvrant droit doit s'assurer que les informations qu'il donne sont scrupuleusement identiques à celles figurant sur les pièces d'identité des voyageurs et sur tout autre document nécessaire au voyage (visa, formulaire, etc.).

La commande est passée par l'ouvrant droit au nom et pour le compte de l'ensemble de la famille qu'il inscrit. L'ouvrant droit garantit donc qu'il a tout pouvoir pour représenter l'ensemble des personnes inscrites et que celles-ci remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier et participer aux prestations objet de la commande (visa, document d'entrée dans le pays ...).

## **Article 9 : Modalités d'attribution des prestations**

Les critères d'attribution définis par la commission sont les suivants :

### **9.1. Pour les séjours, circuits et weekends :**

Afin de permettre au plus grand nombre d'ouvrants droit d'en bénéficier, d'une part l'ouvrant droit doit faire un choix parmi le catalogue proposé et ne doit s'inscrire qu'à un seul séjour ou circuit ou croisière ou camping

de l'offre tourisme ou un seul choix sur l'offre des week-ends sur l'année 2019, et d'autre part le CE tient compte d'un historique des ouvriers droit ayants déjà bénéficié de séjours ou week-ends depuis 2016 en vue de sélectionner ceux pouvant être éligibles incluant les offres de Meyclub via le portail My e-CE 1 mois 1 envie : croisières et camping.

Ensuite, le CE prend en compte l'ordre d'enregistrement des pré-commandes dans la période d'inscription prévue, qui débute à la date de mise en ligne des séjours et week-ends proposés et qui prend fin à la date limite d'inscription fixée.

Le cas échéant, le CE informera les ouvriers droit via son site que les pré-commandes pour telle ou telle activité ou prestation sont complètes. Il procédera donc à la confirmation des pré-commandes selon les modalités prévues.

A partir du mois de décembre 2018, le CE EPIC SNCF procédera à un tirage au sort par voie d'Huissier de justice afin de sélectionner les participants aux séjours et aux week-ends, parmi ceux dont la pré-commande a été confirmée après consultation de l'historique des participants.

## 9.2. Pour toutes les autres activités

Le CE prend en compte l'historique de chaque ouvrier droit depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, consultable par le CE sur le logiciel de gestion des activités sociales, c'est-à-dire le nombre d'activités dont a bénéficié l'ouvrier droit ainsi que la nature de chaque activité.

Concernant les activités de loisirs, sorties, ateliers, visites, spectacles des rubriques « Arts et spectacles et Loisirs » :

Un compteur est ouvert par ouvrier droit depuis le 1<sup>er</sup> février 2018.

Il concerne les activités :

### Arts et spectacles :

- Spectacles (concert, théâtre, ciné-concert)
- Sorties (atelier, visites activités découvertes, diner spectacle seule ou en famille)

### Loisirs :

- Billetterie Loisirs (parcs à thème, animalier, aquatique, escape game, match de foot par exemple)
- Jeunesse (atelier, visite, spectacles destinés aux enfants)
- Sorties (atelier, visites activités découvertes, diner spectacle seule ou en famille)
- Sport (courses, activité découverte sportive)

Exemple : l'ouvrier droit qui a bénéficié d'un concert depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, verra son historique catégorie « spectacle » dans la rubrique « Arts et spectacles » crédité d'1 point.

Il ne sera donc pas prioritaire pour accéder à l'attribution d'un autre spectacle

Il est précisé que toute absence non justifiée entraînera l'attribution d'un point dans l'historique.

## Concernant les ventes flash :

Un compteur spécifique pour les ventes flash est mis en place, est annuel et remis à jour chaque mois de janvier.

Quelle que soit la prestation dénommée vente flash chacune génère un point et l'ouvrant droit ayant le moins de point est prioritaire dans la vente flash sollicitée.

La vente flash prend en compte également l'ordre d'arrivée de la commande afin d'attribuer le produit de la vente.

## **Article 10 : Prix**

Le prix proposé par le CE est un prix moyen avec subventionnement. La subvention est appliquée, soit sur le prix conseillé par le prestataire du produit en France, soit sur le prix moyen généralement constaté auprès d'une sélection de sites représentatifs spécialisés.

## **Article 11 : Modalités de paiement**

Les paiements des achats en ligne s'effectuent au moyen d'une carte de paiement. La liste des cartes acceptées est indiquée lors de l'achat.

Le logiciel des activités sociales et culturelles dispose d'un système intégré de paiement en ligne par carte bancaire sécurisé et géré par le prestataire.

Après chaque validation d'inscription, le CE indique les modalités de paiement possible en ligne ou au comptoir dans les accueils du CE par CB, chèque ou espèces.

Selon le type d'activité, il peut être possible de payer en une fois ou plusieurs fois (par exemple sur les séjours et weekends).

### **11.1. Pour les activités à la journée**

Après la confirmation d'une inscription à une activité à la journée telles que sorties, journées découverte, sports, visite, ateliers, spectacle, exposition, stages jeunesse ..., le délai de paiement est de 7 jours calendaires à compter de la confirmation de l'inscription par le CE.

### **11.2. Pour les weekends, séjours, circuits**

Après la confirmation d'une inscription à un weekend, séjour ou circuit, l'ouvrant droit a la possibilité de :

- Régler en une seule fois en ligne par CB ou aux accueils, espaces socio-culturels par CB, chèque ou espèces
- Bénéficier d'un paiement échelonné sans frais suivant un calendrier défini par le CE. Les échéances mensuelles sont identiques à condition que l'ouvrant droit respecte les dates de règlement fixées.

Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant le départ.

Exemple : Validation d'une inscription le 14 mars pour le séjour en Crête d'un montant total de 1.496 € pour 4 personnes, (2 adultes et 2 enfants) pour un départ le 21 juillet.



Un paiement en 4 fois a été accordé, le calendrier est le suivant :

- Le 21/03 – 374 €
- Le 21/04 – 374 €
- Le 21/05 – 374 €
- Le 21/06 – 374 €

Total payé : 1.496 €

### 11.3. ANCV – Chèques vacances

Le paiement doit s'effectuer en 1 ou 3 fois à la validation de la commande par le CE, dans les 7 jours calendaires qui suivent. A défaut, la commande sera annulée et non effectuée auprès de l'ANCV.

#### **Article 12 : Absence de droit de rétractation :**

Il est rappelé que le droit de rétractation prévu par l'article L.221-18 du Code de la consommation, n'est pas applicable aux contrats visés aux articles L.221-2,5° et L.221-28,12°.

#### **Article 13 : Conditions d'annulation et modalités de remboursement**

Pour toutes les prestations proposées par le CE, la validation des pré-commandes par le CE est ferme et définitive.

Il est rappelé que l'absence de paiement de la prestation commandée, l'absence de présentation des documents demandés pour un voyage (passeport valide, visa ...) sont des motifs d'annulation qui entraîneront des frais à la charge de l'ouvrant droit.

### 13.1. Conditions d'annulation des séjours, circuits et weekends

#### **Si l'ouvrant droit annule la prestation qu'il a achetée :**

Les conditions d'annulation appliquées sont celles du prestataire. Elles sont consultables sur le site internet du CE au terme de chaque fiche descriptive de séjour et seront rappelées lors de votre inscription définitive.

Le remboursement de la prestation annulée s'effectuera par virement selon les conditions du prestataire et sous réserve du dépôt complet du dossier avec les pièces justificatives demandées par l'assureur.

Il est rappelé que toute arrivée tardive ou départ anticipé d'un séjour ou d'une activité ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total ou à une compensation de la part du CE et ce quel qu'en soit le motif.

#### **Si le CE annule la prestation proposée**

Le prestataire du CE peut être amené à annuler un séjour, circuit ou autre weekend. Dans ce cas, l'ouvrant droit pourra choisir entre le remboursement intégral des sommes versées ou une proposition de séjour équivalente à une autre période.

## 13.2 Conditions d'annulation des autres prestations

Si l'ouvrant droit annule la prestation qu'il a achetée :

Pour la billetterie spectacles : (concert, ciné concert, dîner spectacle, magie, opéra, humour, cirque, courses automobiles, théâtre, conférences, expositions, festivals, musées ainsi que pour la billetterie loisirs : jeux, exposition, exposition vente, découverte, sorties, parcs de loisirs (à thème, animalier, aquatique, d'attractions), les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Pour les activités à la journée ou demi-journée (sorties jeunesse, sport, ateliers divers une annulation moins de 15 jours avant le début de l'activité entraîne la perte totale des sommes engagées par les participants.

Pour les autres demandes d'annulation, le CE étudiera les possibilités d'un remboursement.

Si le CE annule la prestation proposée

L'ouvrant droit pourra choisir entre le remboursement intégral des sommes versées sera effectué ou une proposition d'activité équivalente sera faite à une autre période.

### **Article 14 : Conformité des produits ou services**

Les renseignements mentionnés sur chaque fiche produit sont ceux communiqués au CE EPIC SNCF par les prestataires auprès desquels les produits ou services sont acquis.

En cas de non-conformité de la prestation, l'ouvrant droit peut soumettre sur [contact-NO@cedt-sncf.com](mailto:contact-NO@cedt-sncf.com) une réclamation circonstanciée accompagnée d'éléments probants (photos, ...), qui sera dirigée vers le prestataire par le CE EPIC SNCF.

Il est rappelé que les événements et spectacles se déroulent sous la seule responsabilité de leur organisateur.

En cas de changement de la prestation (déroulé, date), l'ouvrant droit sera informé par courrier électronique.

### **Article 15 : les assurances**

#### 15.1. Concernant les voyages, circuits et weekends

Une assurance multirisque bagage et annulation est souscrite systématiquement par le CE pour tous les séjours hors France métropolitaine. Elle est incluse dans la proposition tarifaire et il n'y a pas de possibilité d'y renoncer.

Selon le séjour choisi, les garanties prévues par l'assurance seront détaillées lors de la confirmation de la commande et dans le carnet de voyage remis à l'ouvrant droit.

#### 15.2. Concernant les autres activités

Le CE a sa propre assurance pour couvrir les pratiques de tous types de loisirs des bénéficiaires du CE. En cas d'activités spécifiques, l'assurance du prestataire est complémentaire.

## **Article 16 : Litiges**

Les présentes CGV seront exécutées conformément au droit français. En cas de litige, l'ouvrant droit s'adressera par priorité au CE EPIC SNCF pour obtenir une solution amiable.

## **Article 17 : Divers**

### **17.1. Accessibilité aux activités**

Certaines activités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ou avec un handicap, un pictogramme l'indique sur le site internet ou le magazine.

En outre, les services du CE peuvent être consultés sur les activités offrant cette accessibilité.

### **17.2. Point particulier concernant la billetterie**

Il est précisé que pour les prestations faisant l'objet de billetterie (concert, ciné concert, dîner spectacle, magie, opéra, humour, cirque, courses automobiles, théâtre, conférences, expositions, festivals, musées, jeux, exposition, exposition vente, découverte, sorties, parcs de loisirs (à thème, animalier, aquatique, d'attractions), les billets ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés, y compris en cas de vol ou perte sauf en cas d'annulation de l'événement.

### **17.3. Courtoisie**

Les bénéficiaires des prestations sont invités à respecter les règles élémentaires de courtoisie dans leurs échanges oraux et écrits avec le personnel et les élus du CE.

A défaut, le CE se réserve la possibilité de suspendre temporairement les prestations à l'ouvrant droit concerné.